



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Direction générale de l'énergie et des matières premières

Direction du gaz, de l'électricité et du charbon  
Service des affaires générales et sociales

7 FEV. 1996

00048

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications

à

Messieurs les Préfets des régions,  
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
Messieurs les Préfets des départements,  
Directions départementales de l'équipement  
(chargées du contrôle des D.E.E)

**Objet :** Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

**P.J. :** Décision ENN 96.1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la décision ENN 96.1 du 7 février 1996 dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

P/le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications  
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

Jacques BATAIL

Cette affaire est suivie par Mme Michèle ATTIA - 97 rue de Grenelle - 75007 PARIS

☎ - 43.19.44.38 - Fax : 43.19.30.65 - 43.19.47.33

Adresse postale : 101, rue de Grenelle 75353 PARIS 07 SP

1040

1040

# MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

## DECISION

ENN 96.1 du 7 février 1996

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

### DECIDE :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, énumérées ci-après :

- circulaire N 96-1 du 5 janvier 1996 : complément de rémunération (1995)
- circulaire N 96-2 du 12 janvier 1996 : primes et indemnités (montants au 1/1/1996)
- note DP 24-20 du 18 décembre 1995 : évaluation fiscale des avantages en nature gaz et électricité (année 1995)
- note DP 23-59 du 27 décembre 1995 : sursalaire familial au 1/12/94, 1/3/95 et 1/11/95
- note DP 23-60 du 27 décembre 1995 : congé de maternité - notion de viabilité
- note aux chefs de service comptable, aux chefs de section de personnel du 6 décembre 1995 : versement de transport ; modification du taux, extension du champ d'application et institution du versement
- note aux services administratifs, aux sections de personnel du 16 janvier 1996 : indemnités de déplacement - barèmes 1995

P/Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,  
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

Jacques BATAIL

Adm

100